

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 20/02/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 17/03/17
Affichage le : 31/03/17
Transmission préfecture le : 31/03/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170331-lmc197196-DE-1-1
Du : 31/03/17
Délibération exécutoire le : 31/03/17

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 31 mars 2017

**POLITIQUE D01 RESSOURCES HUMAINES
MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE PROTECTION SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE AU BÉNÉFICE DES AGENTS DU DÉPARTEMENT**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 22bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu les articles 33 et 88-2 de la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Service départemental d'Incendie et de secours des Yvelines, n° 17-1-03 du 25 janvier 2017, donnant mandat au Conseil Départemental des Yvelines pour la sélection d'organismes d'assurances pour la conclusion de conventions de participation aux garanties d'assurance complémentaire, frais de santé et prévoyance;

Vu l'avis du comité technique du 23 février 2017, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Vu le rapport du Président du Conseil Départemental des Yvelines et les pièces jointes annexées ;

Sa commission des Finances, des Affaires européennes et générales entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de lancer un appel d'offres en vue de mettre en place un dispositif de protection sociale complémentaire régi par une convention de participation portant sur le risque santé au bénéfice des agents de la collectivité et de ses retraités, et par une convention de participation portant sur le risque prévoyance au bénéfice des agents de la collectivité.

Décide de retenir la procédure de la convention de participation, tant pour les risques prévoyance que santé, au bénéfice des agents en activité et dans l'effectif pour les deux risques, et des retraités pour le risque santé.

Décide dans ce cadre, d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui adhéreront au contrat collectif d'assurance prévoyance et au contrat collectif d'assurance santé, conclus à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence et qui prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

Décide de fixer le niveau de participation comme suit :

- pour le risque « Prévoyance » : versement d'un montant unitaire mensuel brut de 12 euros par agent ;
- pour le risque « Santé » : versement d'un montant unitaire mensuel brut de 28 euros par agent.

Autorise M. le Président à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la procédure de consultation pour la conclusion de deux conventions de participation, l'une portant sur le risque prévoyance et l'autre portant sur le risque santé.

Autorise M. le Président à signer la convention de mandat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines annexée à la présente délibération.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 31 mars 2017

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE AU BÉNÉFICE DES AGENTS DU DÉPARTEMENT

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (40) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Bertrand Coquard, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (2) : Claire Chagnaud-Forain, Olivier De la Faire.

Procurations (9) : Catherine Arenou à Laurent Brosse, Sylvie D'Esteve à Philippe Brillault, Josette Jean à Pauline Winocour-Lefevre, Joséphine Kollmannsberger à Bertrand Coquard, Guy Muller à Cécile Dumoulin, Jean-François Raynal à Pierre Bédier, Yann Scotte à Cécile Zammit-Popescu, Elodie Sornay à Karl Olive, Laurence Trochu à Michel Laugier.